



CONTRAT D'ABONNEMENT A CROSSFIT AGORA

Le présent contrat s'applique aux prestations qui fournies par la SARL LOUVIER (« **CrossFit Agora** »), dans l'enceinte de son établissement situé au 4 Avenue Thomas Edison à Liffré (35340) (la « **Box** »), aux clients ayant souscrit à l'une de ses offres d'abonnement (l' « **Abonné** » ou « **Vous** »). La SARL LOUVIER est une société à responsabilité limitée (SARL), au capital social de 9000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le RCS 929 805 620, au siège social situé 4 Avenue Thomas Edison à Liffré (35340), et exploitant l'enseigne commerciale CrossFit Agora.

Les conditions particulières d'abonnement (les « **CPA** ») doivent être lues et complétées au regard des conditions générales de service et de vente (les « **CGSV** ») et du règlement intérieur (le « **Règlement intérieur** ») ci-dessous, qui constituent ensemble le contrat d'abonnement à CrossFit Agora (le « **Contrat** »). Le Contrat prévaut sur tout autre document et n'intègre aucun autre document, et notamment aucun autre document de nature commerciale.

L'Abonné déclare avoir visité la Box mise à disposition par CrossFit Agora et pris connaissance de l'ensemble des termes et conditions du Contrat avant de signer le présent Contrat.

I. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ABONNEMENT

1. INFORMATIONS RELATIVES À L'ABONNÉ

Civilité : Madame Monsieur

Nom et prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse (rue, ville et code postal) :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Si l'Abonné est mineur à la date de souscription de l'Abonnement :

Nom et prénom du titulaire de l'autorité parentale de l'Abonné (le « **Parent** ») :

En signant le Contrat, le Parent déclare être titulaire de l'autorité parentale sur l'Abonné et l'autorise à souscrire au Contrat, dont il a pris connaissance avec lui.

Si l'Abonné est étudiant, militaire, gendarme ou pompier à la date de souscription de l'Abonnement, il déclare appartenir à la catégorie suivante :

2. CHOIX DE L'ABONNEMENT

L'Abonné choisit l'Abonnement suivant, tel que décrit au sein de l'article 3 des CGSV :

- Carnet de 10 séances
- Abonnement 1 fois / semaine
- Abonnement 3 fois / semaine
- Abonnement illimité

L'Abonné choisit également la modalité d'Engagement :

- Engagement Mensuel



- Engagement Annuel

3. PRIX A REGLER A LA SOUSCRIPTION

L'Abonné choisit de régler le Prix :

- mensuellement (le premier mois devant inclure une Mensualité et les Frais de dossier) ;
- par Règlement Comptant de son Abonnement Annuel.

L'Abonné bénéficie de la / des réduction(s) suivante(s) :

- 10% T.T.C en qualité d'étudiant, militaire, gendarme ou pompier ;

Prix à régler à la date de souscription : € T.T.C.

4. MODALITES DE REGLEMENT DES MENSUALITES

L'Abonné choisit la méthode de règlement de Mensualités suivante : SEPA, carte bancaire

II. CONDITIONS GENERALES DE SERVICE ET DE VENTE

1. Objet du Contrat

En signant le Contrat, l'Abonné souscrit à un abonnement nominatif et incessible (l' « **Abonnement** ») et accepte l'ensemble des termes et conditions posés au sein du présent Contrat. En contrepartie, CrossFit Agora l'autorise à utiliser les installations mises à disposition au sein de la Box et à profiter des prestations associées (les « **Services** »), dans les conditions définies ci-dessous.

Les Services proposés par CrossFit Agora consistent à permettre l'accès, dans la limite des heures d'ouverture, à des prestations encadrées « **WOD** » (cours) ou surveillées (accès libre) par un éducateur sportif diplômé d'État au sein de la Box.

Conformément aux articles L112-1 et L112-2 du Code de la Consommation, CrossFit Agora s'engage à afficher ses tarifs et conditions de vente sur place, au sein de la Box, ainsi que sur tout site Internet que CrossFit Agora est susceptible d'éditer.

2. Modalités de souscription

La souscription au Contrat se fait via la signature manuscrite soit d'une version papier, soit d'une version électronique via une application sécurisée dédiée, au sein de la Box. Au terme de la souscription, une copie durable du Contrat sera immédiatement remise à l'Abonné, à son choix dans une version papier ou en format PDF via l'adresse e-mail communiquée au sein des CPA. La date de souscription de l'Abonnement est celle de la signature du présent Contrat.

Si l'Abonné est mineur, il devra impérativement être accompagné par au moins l'un des titulaires de l'autorité parentale, qui devra signer le Contrat et présenter une pièce d'identité permettant de vérifier son identité. Ce faisant, le titulaire de l'autorité parentale autorise expressément la pratique par l'Abonné des activités proposées par CrossFit Agora.

Si l'Abonné est gendarme, militaire, pompier ou étudiant à la date de signature du Contrat (les « **Catégories Spéciales** »), il accepte de présenter une pièce justificative de ce statut lors de la souscription à l'Abonnement, et à renouveler cette présentation sur demande de CrossFit Agora à tout moment de reconduction, le cas échéant, de l'Abonnement.

3. Conditions d'Abonnement et de règlement

CrossFit Agora propose deux types d'Abonnement, permettant un accès illimité aux Services, répondant chacun aux caractéristiques suivantes :



	« 1 fois / semaine »	« 3 fois / semaine »	L' « Illimité »
Prix mensuel (la « Mensualité »)	49 € T.T.C 39 € T.T.C si engagement 1 an	84 € T.T.C 74 € T.T.C si engagement 1 an	99 € T.T.C 89 € T.T.C si engagement 1 an
Frais de dossier à la première inscription (les « Frais d'inscription »)	39 € T.T.C		39 € T.T.C
Conditions d'engagement et de renouvellement	L'Abonné choisit de : - Renouvelé son abonnement mois par mois - S'engager ferme sur 1 an sans possibilité de résiliation	L'Abonné choisit de : - Renouvelé son abonnement mois par mois - S'engager ferme sur 1 an sans possibilité de résiliation	L'Abonné choisit de : - Renouvelé son abonnement mois par mois - S'engager ferme sur 1 an sans possibilité de résiliation

4. Prix et modalités de règlement

Les Mensualités et les Frais de dossier constituent ensemble le prix de l'Abonnement (le « **Prix** »).

A la date de souscription de l'Abonnement, l'Abonné doit impérativement régler un montant constitué d'une Mensualité ainsi que, le cas échéant, des Frais d'inscription, par tout moyen à sa convenance (espèces, carte bancaire, virement bancaire). L'Abonné peut ensuite régler le Prix restant mensuellement, en autorisant le prélèvement automatique de son compte bancaire à CrossFit Agora à la date anniversaire de souscription de l'Abonnement (le « **Règlement Mensuel** »).

En cas de modification de ses coordonnées bancaires, l'Abonné devra, au moins 15 jours ouvrés avant la date fixée pour le prélèvement, remettre un nouveau relevé d'identité bancaire et remplir un nouveau mandat de prélèvement à CrossFit Agora ou modifier son numéro de carte bancaire auprès de CrossFit Agora.

L'Abonné peut également, s'il a opté pour un Abonnement Annuel, régler l'intégralité des douze Mensualités et les Frais de dossier à la date de souscription (le « **Règlement Comptant** »).

Le Prix de l'Abonnement peut être réduit (les « **Réductions** ») d'un montant de :

- 10% si l'Abonné appartient à l'une des Catégories Spéciales listées en Article 2 ;

L'Abonné reconnaît que le paiement du Prix conditionne son accès aux Services.

En cas de défaut de paiement de l'une des Mensualités, l'accès de l'Abonné à la Box sera suspendu, après information par email ou par courrier, jusqu'au versement du montant impayé majoré des éventuels frais bancaires à CrossFit Agora (auquel cas CrossFit Agora en informera l'Abonné par email ou par courrier).

Si l'Abonné ne régularise pas sa situation dans un délai d'un (1) mois à compter de cette information, ou si un second incident de paiement intervient dans l'année en cours, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'Abonné par CrossFit Agora dans les conditions prévues à l'article 7 du Contrat.

5. Conditions d'Accès aux Services

a. Accès à la Box

Les jours d'ouverture et fermeture, les horaires et les plannings d'activité sont affichés à l'entrée de la Box.

CrossFit Agora se réserve le droit de :

- fermer la Box un (1) jour par semaine ;
- modifier les plannings et créneaux horaires hebdomadaires ;



- interrompre ponctuellement l'accès aux Services pour des raisons exceptionnelles et indépendantes de sa volonté (travaux nécessaires pour des raisons de sécurité, cas de force majeure...) ;
- fermer la Box les jours des fêtes légales, ainsi qu'au maximum dix (10) jours consécutifs par an, soit un total cumulé maximum de 21 jours de fermeture autorisés par an (hors jour de fermeture hebdomadaire et raisons exceptionnelles : travaux, cas de force majeure) (les « **Jours autorisés** »).

Ces jours de fermeture modifications ne pourront faire l'objet de la part de l'Abonné de modifications tarifaires ou de demandes de prorogation de son Abonnement. CrossFit Agora s'engage à avertir l'Abonné de toute fermeture de la Box ou changement dans les meilleurs délais avant l'application des nouvelles mesures.

Toutefois, en cas de fermeture de la Box pendant plus de soixante (60) jours par an, hors Jours autorisés, CrossFit Agora s'engage à proroger la durée de l'Abonnement pour un nombre de jours équivalent.

b. Inscription aux WOD

L'Abonné pourra s'inscrire aux WOD en s'adressant au personnel de CrossFit Agora et en remplissant le planning mis à disposition au sein de la Box. L'Abonné s'engage à participer aux WOD auxquels il est inscrit et à prévenir CrossFit Agora dans les meilleurs délais en cas d'impossibilité de participer auxdits WOD.

c. Déclaration de l'Abonné sur son aptitude à profiter des Services

L'Abonné déclare lors de la présente souscription et sous sa responsabilité, avoir consulté un médecin, et qu'à la date de la souscription du Contrat, aucune contre-indication ne lui est faite quant à la pratique sportive proposée par CrossFit Agora.

En cas de contre-indication médicale survenant durant l'Abonnement (telles qu'une grossesse, une blessure, une maladie, etc., ci-après la « **Raison médicale** »), l'Abonné s'engage à interrompre immédiatement son accès aux Services. L'Abonné pourra, s'il le souhaite, informer CrossFit Agora de la survenance de cette contre-indication médicale, afin de discuter d'une éventuelle suspension de l'Abonnement, sans frais supplémentaire. Cette suspension de l'Abonnement se fera sous réserve de la présentation d'un justificatif médical et ne pourra en tout état de cause pas dépasser six (6) mois.

d. Respect du Règlement intérieur

L'Abonné déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur, tel qu'annexé ci-dessous et affiché dans les locaux de CrossFit Agora et y adhérer sans restriction ni réserve.

En cas de non-respect du Règlement intérieur, et après mise en demeure de s'y conformer restée sans effet (par email ou par courrier), CrossFit Agora se réserve le droit de résilier immédiatement le Contrat sans avoir à verser de dédommagement ou d'indemnités à l'Abonné, dans les conditions prévues à l'article 14.2.

6. Responsabilité

CrossFit Agora est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel.

La responsabilité de CrossFit Agora ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation par l'Abonné des consignes de sécurité, du Règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des matériels ou autres installations accessibles au sein de la Box.

L'Abonné déclare posséder une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle le couvrant pour tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers de son propre fait pendant l'exercice des activités proposées par CrossFit Agora, ainsi qu'à CrossFit Agora directement, pendant toute la durée de son Abonnement.

L'Abonné est responsable du comportement de son ou ses éventuels accompagnants non-Abonnés, ceux-ci étant tenus pour des raisons de sécurité de rester dans l'espace Détente (voir Règlement intérieur).

7. Résiliation du Contrat

a. A l'initiative de l'Abonné

En cas d'Engagement Annuel, la résiliation intervient de plein droit au terme du Contrat sans qu'il soit nécessaire pour l'Abonné de formuler une demande de résiliation.



En cas d'Engagement Mensuel, l'Abonné peut résilier à tout moment le Contrat, en s'adressant directement à CrossFit Agora au sein de la Box ou en s'adressant par écrit à CrossFit Agora. La résiliation prendra effet pour le mois suivant la date de résiliation du Contrat, sous réserve du respect d'un préavis de cinq (5) jours ouvrés avant la date anniversaire mensuelle de souscription du Contrat.

Par exemple : vous souscrivez au Contrat le 8 mai de l'année N. Vos Mensualités courent donc du 8 d'un mois au 8 du mois suivant. Vous souhaitez résilier votre abonnement en février de l'année n+1. Vous devez résilier 5 jours ouvrés avant le 8 février de N+1 pour que la résiliation s'applique pour la mensualité du 8 février au 8 mars. A défaut, la résiliation s'appliquera à partir de la mensualité suivante, c'est-à-dire à partir du 8 mars de N+1.

b. A l'initiative de CrossFit Agora

CrossFit Agora pourra résilier le Contrat, par email ou par envoi d'un courrier postal, dans les cas suivants :

- en cas de non-respect du Règlement intérieur par l'Abonné ;
- en cas de fausse déclaration grave (âge, capacité médicale, assurance) par l'Abonné au sein du présent Contrat ;
- en cas d'incident de paiement, tel que décrit au sein de l'article 4 du Contrat.

Dans ces différents cas, la prise d'effet de la résiliation est immédiate. La Mensualité en cours ou le Prix réglé dans le cadre d'un Abonnement Annuel ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement de la part de l'Abonné.

8. Médiation

En cas de litige, l'Abonné peut contacter CrossFit Agora afin de tenter de résoudre le litige à l'amiable.

Si aucune solution amiable n'était trouvée, l'Abonné a la possibilité de recourir à la médiation conformément à aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation. L'Abonné peut consulter le site internet suivant pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-consommateur>.

Vous pouvez également consulter la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

9. Politique de confidentialité

CrossFit Agora traite les Données conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (le « **RGPD** »).

CrossFit Agora collecte uniquement les données personnelles listées au sein des CPA ci-dessus concernant l'Abonné (les « **Données** »). Ces données sont nécessaires à la bonne gestion du Contrat de l'Abonné et de son Abonnement, ainsi qu'à la bonne fourniture et à l'amélioration des Services à l'Abonné et enfin à la communication avec l'Abonné (à l'exclusion de toute prospection commerciale).

Les Données sont conservées pendant la durée du Contrat, puis pour une durée nécessaire au respect de ses obligations légales ainsi qu'à la défense de ses droits et intérêts par CrossFit Agora. CrossFit Agora s'engage à prendre les mesures de sécurité nécessaires et adéquates à la bonne protection des Données.

CrossFit Agora ne collecte aucune donnée sensible, sauf lorsque l'Abonné demande une prorogation de la durée de l'Abonnement pour Raison médicale au titre de l'article 5, c) ci-dessus. Dans ce cas, CrossFit Agora consultera le justificatif médical (sans le conserver d'une quelconque façon) à la seule fin de vérifier que l'Abonné justifie sa demande et de fixer une durée de prorogation adéquate. Ce traitement se fait sur la base du consentement exprès de l'Abonné. CrossFit Agora s'engage à tenir une confidentialité absolue sur la Raison médicale.

L'Abonné est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de portabilité des Données, d'un droit à l'oubli, un droit à la limitation du traitement, un droit de donner des instructions sur le sort de ses Données après la mort et un droit de s'opposer au traitement de ses Données. L'Abonné pourra s'adresser à la direction de CrossFit Agora pour exercer ces droits : soit directement au sein de la Box, soit par email à crossfitagora@gmail.com.

En cas de réclamation, l'Abonné peut également s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la « **CNIL** ») sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>) ou à l'adresse suivante par courrier postal: CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.



10. Propriété intellectuelle

CrossFit est une marque déposée par la Société CrossFit, et sur laquelle CrossFit Agora détient une licence d'utilisation.

CrossFit Agora est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble de ses créations et logos (logo de CrossFit Agora, contenus digitaux, ensemble les « **Créations** »). L'Abonné reconnaît qu'il ne peut reproduire ou exploiter d'une quelconque façon les Créations sans l'autorisation préalable et expresse de CrossFit Agora.

11. Droit à l'image

L'Abonné reconnaît et accepte que lors de son accès aux Services, des prises d'image et de son (photographies, vidéos, etc.) peuvent être réalisées par CrossFit Agora à des fins de communication commerciale, notamment sur les réseaux sociaux et sur tous supports commerciaux (flyers, affiches, site Internet, etc.) (les « **Prises de vue** »). Aucune Prise de vue ne sera réalisée dans les vestiaires.

L'Abonné autorise ainsi CrossFit Agora à utiliser son image et sa voix dans le cadre des Prises de vue, pendant une durée de 15 ans à compter de la diffusion de cette image. CrossFit Agora ne prendra aucune Prise de vue dans les vestiaires et n'autorisera aucun tiers à utiliser les Prises de vue sans l'autorisation écrite préalable de l'Abonné.

CrossFit Agora s'engage à ne diffuser aucune Prise de vue susceptible de porter atteinte à l'honneur, à la réputation ou à la dignité de l'Abonné.

12. Loi applicable et attribution de compétence

Le présent Contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rennes seront compétents.

III. REGLEMENT INTERIEUR

L'Abonné s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et une tenue correctes à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

L'Abonné déclare également avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation du matériel affichées au sein de la Box, et s'engage à les respecter strictement.

L'Abonné reconnaît que la Box, et les vestiaires notamment, ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique, et qu'il y dépose ses affaires personnelles sous sa propre responsabilité. CrossFit Agora recommande donc expressément de ne pas y entreposer des objets de valeur.

L'accès aux installations de la Box est libre sur les plages identifiées comme telles sur le planning affiché par CrossFit Agora à l'entrée de la Box. L'Abonné reconnaît que ce planning lui est imposé et qu'une priorité sera accordée au WOD.

L'accès à l'espace détente (accueil de la Box et espace dédié à l'attente, tel qu'indiqué au sein de la Box) est permis à l'Abonné ainsi qu'à ses éventuels accompagnateurs non Abonnés. L'accès au reste de la Box est interdit à toute personne non Abonnée, pour des raisons de sécurité.

En signant, chaque partie reconnaît avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des termes et conditions du présent Contrat

Pour CrossFit Agora

L'Abonné

Le cas échéant, le Titulaire de
l'autorité parentale

